



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Finances locales, Intercommunalité et Commande publique**

Mis en ligne : Le 22/01/2026

**Arrêté préfectoral du 22 OCT. 2025
portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération
Ventoux – Comtat Venaissin (COVE)
à compter des élections municipales de mars 2026**

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE), modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin à compter des élections municipales de mars 2020 ;

VU la délibération de principe favorable à un accord local mais adoptée en l'absence de répartition de sièges de la commune de Aubignan (01/07/2025) ;

VU la délibération en faveur d'un accord local pour une répartition de 68 sièges de conseillers communautaires des conseils municipaux de la commune de Loriol-du-Comtat (15/07/2025) ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Le Barroux , Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon-le-Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes , Saint-Didier, Saint-Pierre de Vassols , Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Sarrians, Suzette, Vacqueyras , Venasque dans le délai imparti valant avis favorable ;

CONSIDERANT l'absence d'approbation à la majorité qualifiée régie par le I de l'article 5211-6-1 du CGCT, d'un accord local pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

CONSIDERANT les chiffres de la population municipale au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la répartition des sièges proportionnellement à la population municipale de chaque commune, selon les prescriptions des II à IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin est fixé à **60 sièges**.

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
Carpentras	24
Mazan	4
Aubignan	4
Sarrians	4
Caromb	2
Bédoin	2
Malaucène	2
Loriol-du-Comtat	1
Beaumes-de-Venise	1
Saint-Didier	1
Vacqueyras	1
Venasque	1
Le Barroux	1
Saint-Pierre-de-Vassols	1
Crillon-le-Brave	1
Modène	1
Flassan	1
Gigondas	1
La-Roque-Sur-Pernes	1
Le Beaucet	1
Beaumont-du-Ventoux	1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	1
Lafare	1
Suzette	1
La Roque-Alric	1
Total	60

Article 3 : L'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin du 30 septembre 2019 est abrogé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Article 4 : Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléant, sauf pour les communes qui ne disposent que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin et de celui de ses communes membres.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras et la présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse

Le Préfet,

Thierry SUQUET